

JEAN-MARIE AUGUSTIN

Poitou-Charentes, des provinces à la région

Professeur émérite à la faculté de droit de l'Université de Poitiers, Jean-Marie Augustin a construit un ouvrage de référence pour comprendre l'histoire institutionnelle et politique du Poitou-Charentes, région créée en 1956 mais dont il plonge les racines jusqu'au III^e siècle avant notre ère.

L'Actualité. – Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire ce gros volume ?

Jean-Marie Augustin. – En préparant mes cours sur l'histoire du droit, j'essayais de trouver des exemples locaux afin d'intéresser les étudiants, et j'ai ainsi accumulé beaucoup de matériaux, jusqu'au jour où j'en avais suffisamment pour entreprendre l'écriture de cette histoire institutionnelle et politique du Poitou-Charentes. Mais il y a une autre raison, presque militante : je crois à l'existence de cette région, certes créée en 1956 par décision gouvernementale mais qui n'est pas aussi artificielle qu'on le dit ou qu'on veut le faire paraître.

La Vendée ne devrait-elle pas faire partie du Poitou-Charentes ?

Effectivement la Vendée faisait partie de la province du Poitou mais il y a toujours eu des difficultés de communication avec la Vendée. Jusqu'à l'ouverture de l'autoroute qui passe par Niort, elle était encore enclavée. D'autre part, son économie était plutôt tournée vers Nantes, qui est une

métropole. Quant à l'histoire... Même s'il n'y a pas de correspondance entre la Vendée insurgée et le département de la Vendée, la période révolutionnaire a laissé des traces. Disons que la Vendée a pris une orientation particulière.

Ne dit-on pas que le Poitou-Charentes est une zone de fracture et de dialogue ?

La diversité est un atout et je préfère le dialogue. Même si aujourd'hui on essaie de dissocier le saintongeais du poitevin, il faut reconnaître que ce patois marque une frontière entre la langue d'oïl et la langue d'oc. Dans ce qui nous relie, il y a un vieux fond coutumier auquel on n'a pas donné assez d'importance. Il s'agit de ce droit de l'Ancien Régime qu'on appelait «coutumes». Fondées sur les relations avec la population, elles ont été rédigées officiellement au XVI^e siècle. Il y en avait quatre, celles du Poitou, de La Rochelle, de l'Angoumois et de la Saintonge septentrionale (autour de Saint-Jean-d'Angély). Et autour de Saintes, il y avait une petite coutume, nommée «usage de Saintes». Or ces coutumes d'entre Loire et Gironde ont exactement le même esprit. On y retrouve presque toujours les mêmes articles. Par exemple, au point de vue matrimonial c'est la communauté de meubles et acquêts, et le douaire pour la veuve. Un régime successoral très particulier existe pour

les nobles et un autre pour les roturiers. Il y a aussi le retrait lignager, c'est-à-dire en cas de vente d'un bien appartenant à la famille, la possibilité pour un membre de cette famille de l'acheter afin d'éviter qu'il ne sorte du lignage.

Ces provinces ont-elles jamais formé un ensemble ?

Les sénéchaussées royales, dont les premières furent créées par les Plantagenêt, étaient souvent regroupées au XIV^e siècle sous l'autorité d'un seul sénéchal pour le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis et la Saintonge. Ensuite François I^{er} a créé la généralité de Poitiers, c'est-à-dire la circonscription financière du Centre-Ouest. En raison du développement du commerce avec les Antilles, une généralité fut créée à La Rochelle en 1694. Si l'on a beaucoup étudié les intendants des généralités (souvent présentés comme les prédécesseurs des préfets), il me semble que les gouverneurs ont été un peu négligés. Ces grands personnages – princes de sang, ducs, pairs, maréchaux de France – étaient en relation directe avec le roi, de sorte que très souvent, pour accélérer une prise de décision, les collectivités s'adressaient au gouverneur plutôt qu'à l'intendant qui faisait suivre la requête par la voie hiérarchique jusqu'au secrétaire d'État.

Dans cette région sans métropole, Poitiers a été désignée capitale régionale. Pourquoi ?

En 1956, Poitiers avait deux atouts : la Cour d'appel et surtout l'Université, la seule à l'époque dans le Centre-Ouest. Je persiste à penser que la création de l'Université de La Rochelle fut une erreur. Il fallait régionaliser l'Université de Poitiers, la déployer sur plusieurs sites, et lui trouver un nom prestigieux. Pourquoi pas «Université Jean-Monnet» !

Recueilli par Jean-Luc Terradillos

VACHER DE LAPOUGE

Dans la prochaine édition, nous reviendrons sur le livre de Jean-Marie Augustin consacré à un théoricien de l'eugénisme, d'origine poitevine, dont la collection de crânes est conservée au musée Sainte-Croix de Poitiers : **Georges Vacher de Lapouge (1854-1936), juriste, raciologue et eugéniste** (Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, 540 p., 40 €).

Histoire du Poitou-Charentes, des Provinces à la Région, de Jean-Marie Augustin, Geste éditions, 616 p., 300 ill., 49,90 €
Chez le même éditeur, avec Alain Gaudillat, *Les Cartes anciennes du Poitou-Charentes*, 224 p., 39,90 €



Daniel Clautzier